



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Elections professionnelles 2018

Réunion organisations syndicales

5 septembre 2017



Lancement des travaux préparatoires aux élections professionnelles de 2018 suite engagement du ministre lors du CCFP du 10 juillet dernier.

Il s'agit d'un enjeu majeur de démocratie sociale.

Enjeu également en termes d'organisation.

Notre objectif : Le taux de participation doit être le plus élevé possible.

Deux réunions de bilan ont été organisées en janvier et mars 2015 suite aux élections de 2014, permettant d'établir certains constats.

Aujourd'hui, approfondissement de ce bilan et début de la concertation sur l'organisation des prochaines élections.

Cette concertation doit permettre de suivre et de régler toute difficulté qui serait liée à l'organisation pratique des élections et de/d' :

- arrêter une méthode ;
- fixer la date des élections ;
- stabiliser le cadre juridique ;
- examiner les modalités de communication ;
- déterminer le dispositif de remontée des résultats.

1- Se mettre d'accord sur une méthode.

Reprendre celle qui avait été retenue lors des dernières élections.

Proposition :

- tous les deux ou trois mois, en fonction des besoins, des réunions inter-fonctions publiques dans le format d'aujourd'hui ;
- en complément ou remplacement et en fonction des thèmes traités, des réunions par versant ;
- parallèlement, des réunions organisées par la DGAFP avec les administrations;
- des réunions déclinées au sein de chaque administration.

A noter : Les ministères recourant au vote électronique par internet (Education nationale - Ministères financiers – Intérieur – et expérimentation Ministères sociaux et Défense) ont engagé leurs travaux et la concertation depuis plusieurs mois déjà.

2- Fixer la date des élections qui déterminera le calendrier des opérations électorales.

Comme en 2014, le scrutin pourrait avoir lieu début décembre et cela un jeudi plutôt qu'un mardi.

Il pourrait donc s'agir du **jeudi 6 décembre 2018**.

Cette date doit être rendue publique six mois avant la date du scrutin par arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre chargé de la fonction publique pour la FPE, et du ministre chargé des collectivités territoriales pour la FPT et du ministre chargé de la santé pour la FPH.

3- Stabiliser le cadre juridique

► Les élections 2018 marquées par la mise en œuvre du décret relatif à la **représentation des femmes et des hommes** au sein des organismes consultatifs de la fonction publique.

Ce décret a été publié le 27 juillet dernier (n°2017-1201) et une appropriation du dispositif qu'il contient doit désormais s'opérer de la part de tous les acteurs de ces élections.

Rappel des principes :

- En cas de scrutin de liste, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales doivent comprendre un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux parts de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée.
- Ces parts sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année de l'élection et arrêtées 6 mois avant le scrutin.
- Au sein de la liste de candidats, les parts de femmes et d'hommes sont calculées sur l'ensemble des candidats, titulaires et suppléants.
- Lorsque le calcul des parts n'aboutit pas à un nombre entier, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi inférieur ou supérieur.
- Un candidat inéligible est remplacé par un candidat de même sexe ou non dès lors que les parts de femmes et d'hommes sur l'ensemble des candidats est respectée, dans la limite permise, la cas échéant par le choix de l'arrondi. A l'occasion de cette désignation, le délégué de liste peut modifier l'ordre de présentation de la liste.

- ▶ Certains autres points devraient être précisés, notamment :
 - La question des **candidatures communes** à plusieurs organisations syndicales.
 - Possibilité ou non de listes communes au sein d'une même union syndicale
 - Conséquences d'une candidature commune sur la mesure de la représentativité et notamment sur l'attribution des sièges aux CHSCT.
 - La question de la **prise en compte du vote des agents des GIP de droit public** pour la composition des instances supérieures.
 - Concernant la **FPH** : **cadre juridique du vote électronique par internet** .
 - Concernant la **FPT** : **par groupes hiérarchiques des CAP**.

4 – Examiner les modalités de communication.

Pour les élections 2014, outre les actions « ministre » (vidéo de la ministre, édito dans *Trajectoires* et dans des publications des trois versants, etc), mise en place d'une communication institutionnelle à travers :

Des outils :

- Création d'une identité visuelle spécifique « Elections professionnelles »
- Création d'un kit de communication
- Création d'une rubrique dédiée sur le portail de la fonction publique.

Des actions :

- Diffusion du Kit de communication
- Campagne E-Régie : Déploiement en trois temps d'informations sur tous les sites publics par le service d'information du Gouvernement
- Partenariats éditoriaux trois versants
- Campagne radio du 28 novembre au 4 décembre 2014.

5 – Déterminer un dispositif de remontée des résultats en vue de la proclamation des résultats nationaux.

Cela signifie :

- arrêter les différents scrutins pris en compte
- définir le processus technique et organisationnel de remontée des résultats
- définir les annonces à prévoir : taux de participation, résultats par versant et inter-fonction publique. Date et heure de ces annonces.

Proposition d'engager la concertation avec la DGAFP sur ces différents éléments indispensables à la réussite des élections.

Dates pour deux premières réunions, inscrites à l'agenda social :

- le 16 octobre prochain à 14h30
- le 5 décembre prochain, après-midi également .

Une réunion devrait également avoir lieu en janvier 2018, sans qu'une date ne soit encore précisément arrêtée.

Le cadre juridique des élections devra être abordé lors de ces premières réunions.

Merci de votre attention